

CAHIER DES CHARGES

Le bouchon et la bande-bouchon

Principe

Le bouchon est un plot arbustif qui vient s'insérer dans un paysage doté d'infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer ce maillage paysager**.

Les bouchons peuvent être intégrés ou non à une bande enherbée (formant alors une **bande-bouchon**).

L'emprise du bouchon est comprise entre 10 m² (0,1 are) et 100 m² (1 are).

La bande-bouchon est composée d'une bande de couvert fleuri de 4 à 8 mètres de large (0,2 à 0,5 ha) ponctuée de bouchons.

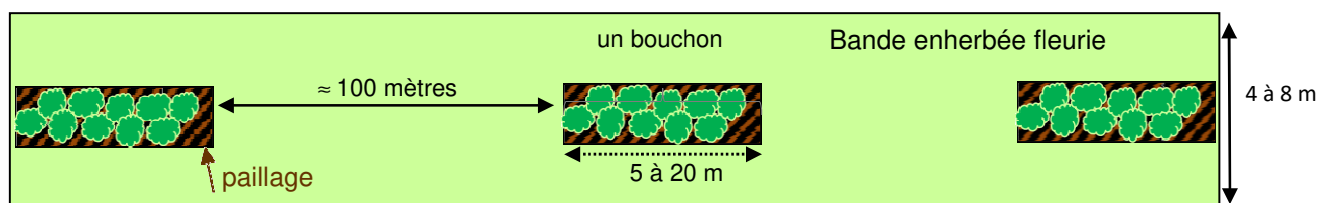


Schéma technique de la bande-bouchon

Les bouchons

Plantation d'automne

- Protections individuelles des plants obligatoires (la pose d'un grillage à larges mailles pourra être envisagée les premières années selon la pression exercée par les chevreuils).
- Plantation sur paillage biodégradable obligatoire.
- Au moins 80 % d'essences indigènes.
- Installation d'agrains recommandée.

Entretien

- Pas de taille d'entretien entre le 1er avril et le 31 juillet (période de reproduction de la faune).

La bande enherbée (pour la bande-bouchon)

Implantation

- Couvert composé d'un mélange de graminées (pâturin commun, pâturin des prés, fromental élevé...), et de légumineuses pérennes (trèfle blanc, lotier corniculé, luzerne lupuline...), associant des fleurs sauvages (grande marguerite, achillée millefeuille, origan, centaurée scabieuse,...). (voir cahier des charges du couvert fleuri).
- Semis d'automne : avant le 15 octobre.

Entretien

- Pas de broyage du couvert enherbé entre le 1er avril et le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Pas d'utilisation de produits Phytopharmaceutiques ni d'engrais.

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide correspond à la prise en charge de 100 % du montant HT des fournitures des bouchons (plants, protections individuelles et paillage) et à la mise à disposition des semences pour la bande de couvert fleuri. **La plantation est à la charge du demandeur.**

Modalités de versement :

L'intégralité de l'aide sera versée aussitôt après la plantation, sur présentation des factures acquittées et après vérification des réalisations sur le terrain par les techniciens de la fédération des chasseurs.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à la plantation de bouchons ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 mai pour une implantation à l'automne-hiver suivant, en contactant votre technicien de secteur ou à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet **valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements Petit Gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

A noter !

D'autres dispositifs d'accompagnement à la plantation peuvent être mobilisés (tel que le programme Ilot DiversiT portée par la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est)... n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos services !

